

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 12 DECEMBRE 2024****ANTONYPOLE – CESSION A LA SOCIETE IN'LI D'UNE EMPRISE
D'ENVIRON 3 775 M² A EXTRAIRE DE LA PARCELLE CM 214 SISE
5 AVENUE MAURICE RAVEL****RAPPORT**

Dans le but d'augmenter le parc de logements sociaux sur le territoire communal, un protocole tripartite a été signé le 18 octobre 2021 avec la société IN'LI et Hauts-de-Bièvre Habitat dans lequel la Ville s'engageait à céder un ou plusieurs terrains sur le secteur Antonypole à la société IN'LI afin d'y réaliser une opération totale de 150 logements (107 logements locatifs intermédiaires et 43 logements sociaux) au minimum, en contrepartie de la vente par IN'LI à Hauts-de-Bièvre Habitat de 107 logements qu'elle possédait à Antony.

Cette opération se réalisera sur deux terrains distincts, le premier sur l'avenue Maurice Ravel, objet de cette délibération, et le second sur la rue Henri Poincaré.

La Ville a acquis le 1er septembre 2023 auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France la parcelle CM 214 de 4 896 m² sise 5 avenue Maurice Ravel. Sur une emprise de 3 775 m² issue de cette parcelle, IN'LI porte un projet de construction de 68 logements locatifs intermédiaires et 56 places de stationnement en sous-sol pour une surface de plancher de 3 863 m².

Selon le protocole de 2021 susmentionné, la charge foncière déterminée est de 1000 € HT par m² de surface de plancher pour du logement intermédiaire. Ainsi, pour la réalisation de 3 863 m² de surface de plancher en logement locatif intermédiaire, le prix de vente s'élèvera à 3.863.000 € HT.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la fixation du prix au montant de 1.000 € HT par m² de surface de plancher (SDP) pour du logement intermédiaire.
- Approuver la cession à la société IN'LI d'une emprise d'environ 3 775 m² à extraire de la parcelle CM n° 214 sise 5 avenue Maurice Ravel, au prix prévisionnel de 3.863.000 € HT (TROIS MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE TROIS MILLE EUROS HORS TAXES), ce prix pouvant varier selon le nombre de m² de SDP autorisés et selon la fixation du prix par m² de SDP énoncée précédemment.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente sous les conditions suspensives d'usage et en particulier l'obtention d'un permis de construire définitif d'environ 3863 m² de SDP comportant 68 logements locatifs intermédiaires et 56 places de stationnement, l'acte authentique de vente et tous actes y afférents notamment la résiliation des conventions d'occupation précaire (COP) existantes.
- Autoriser la société IN'LI à déposer une autorisation d'urbanisme en conséquence et conformément à la promesse de vente.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette
séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY,
M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ,
M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER,
M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON,
Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA,
M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement
délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUE	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ANTONYPOLE – CESSION A LA SOCIETE IN'LI D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 3 775 M² A EXTRAIRE DE LA PARCELLE CM 214 SISE 5 AVENUE MAURICE RAVEL

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le plan de situation ;

VU le protocole tripartite en date du 18 octobre 2021 entre la Ville d'Antony, la société IN'LI et Hauts-de-Bièvre Habitat ;

VU l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 21 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

CONSIDERANT que la parcelle appartient au domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT le projet de réalisation de 68 logements locatifs intermédiaires (LLI) sur l'emprise concernée ;

CONSIDERANT la charge foncière déterminée de 1 000 € HT par m² de surface de plancher pour du logement intermédiaire ;

CONSIDERANT que le projet développe 3 863 m² de surface de plancher en logement intermédiaire.

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Approuve la fixation du prix au montant de 1 000 € HT par m² de surface de plancher (SDP) pour du logement intermédiaire.

ARTICLE 2 : Approuve la cession à la société IN'LI d'une emprise d'environ 3 775 m² à extraire de la parcelle CM n° 214 sise 5 avenue Maurice Ravel, au prix de 3 863 000 € HT (TROIS MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE TROIS MILLE EUROS HORS TAXES) ; ce prix pouvant varier selon le nombre de m² de SDP autorisés et selon la fixation du prix par m² de SDP énoncée précédemment.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente sous les conditions suspensives d'usage et en particulier l'obtention d'un permis de construire définitif d'environ 3863 m² de SDP comportant 68 logements locatifs intermédiaires et 56 places de stationnement, l'acte authentique de vente et tous actes y afférents notamment la résiliation des conventions d'occupation précaire (COP) existantes.

ARTICLE 4 : Autorise la société IN'LI à déposer une autorisation d'urbanisme en conséquence et conformément à la promesse de vente.

ARTICLE 5 : Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire
